



Mécanismes de Signalement PEAS, prise en charge des victimes et investigation

Octobre 2022

PRINCIPES ET MECANISMES DE SIGNALEMENT PEAS

Ces principes généraux encadrent le signalement des occurrences d'exploitation et d'abus sexuels constatées au sein de l'organisation AfroLeadership, ou dans le cadre des activités menées sur le terrain par AfroLeadership et ses partenaires d'opérations.

1. Raison d'être

Les survivants et les témoins s'expriment rarement sur l'EAS par crainte de répercussions potentielles (pertes d'assistance, représailles, etc...), un manque de canaux de signalement adéquats et d'autres facteurs. De même, le personnel ne partage pas toujours les informations ou les préoccupations concernant une EAS potentielle, par exemple par crainte de vengeance (Intimidation ou perte d'emploi) ou parce qu'il ne veut pas causer de problèmes à ses collègues ou nuire à la réputation de son organisme.

Ces considérations et raisons expliquent pourquoi il est important de créer et définir des canaux spécifiques et adaptés à chaque contexte, pour encourager les signalements par les victimes potentielles ou avérées. Il s'agit dans ce cas, de prendre en compte les difficultés psychologiques et les contraintes sociétales afin d'encourager des signalements sûrs et confidentiels par le personnel et les bénéficiaires, dans le cadre de leurs engagements globaux envers la PEAS.

Un signalement plus efficace d'EAS est également une étape essentielle pour garantir aux survivants une assistance appropriée, apporter une réponse appropriée à la situation et mettre fin à l'impunité.

2. Conditions de mise en œuvre du signalement

AfroLeadership est en train de mettre sur pieds un dispositif des procédures de signalement afin de faciliter un signalement rapide et confidentiel à la Direction, puis aux acteurs institutionnels, légaux et judiciaires concernés.

Il s'agit donc de prendre en compte les éléments suivants lors de la conception et l'utilisation des mécanismes de signalement :

- Garantir que les mécanismes de signalement respectent les principes fondamentaux d'un signalement efficace :
 - a) *Sécurité* ;
 - b) *Confidentialité* ;
 - c) *Transparence* ;
 - d) *Accessibilité*.
- Identifier dans quelle mesure notre organisation peut utiliser les mécanismes de plainte inter organisations existants ;
- Donner aux personnels et aux bénéficiaires, y compris les enfants, accès à de multiples mécanismes de signalement (Interne/Externes) ;
- Soutenir la mise en place et le fonctionnement de mécanismes communautaires de plainte inter organisations ;
- Consulter les bénéficiaires et les communautés locales (Notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et autres parties prenantes concernées)... ;
- Diffuser largement tous les canaux de signalement disponibles.

3. Engagements des Mécanismes de Signalement

AfroLeadership devra en place plusieurs éléments structurant de signalement :

- Construire une page dédiée sur son Site Internet (www.afroleadership.org) pour recueillir les signalements (plaintes, dénonciations, avis, etc.) ;
- Construire (autant que possible) une page dédiée dans les plateformes des projets réalisés avec les partenaires au développement ;
- Mettre en place une fiche de signalement papier postée sur le babillard d'AfroLeadership et indiquant comment s'en servir ;
- Mettre à disposition un numéro de téléphone (idéalement celui du Point Focal PEAS et celui du Président d'AfroLeadership) pour les signalements

par SMS ou Whatsapp.

4. Mécanismes Effectifs dès 2023

- La page de signalement PEAS sur le site Internet d'AfroLeadership, devra être mis en place avant le début de l'année 2023 ;
- La mise à disposition des numéros de téléphones pour le signalement par SMS et Whatsapp seront affichés au babillard d'AfroLeadership et dans le site Internet de AfroLeadership, avant le début de l'année 2023 ;
- Le Point Focal PEAS sera désigné avant le début de l'année 2023.

5. Prise en charge des victimes

- Le point focal PEAS écoute attentivement la victime ;
- Il dresse un procès-verbal après avoir écouté la victime ;
- Réfère ou oriente le dossier vers les structures compétentes.

6. Investigation

L'investigation constitue la dernière étape et est la démarche la plus importante. Une fois une allégation signalée, la victime prise en charge, la prochaine étape est cette étape d'investigation. Elle est entreprise par le point focal qui peut le cas échéant solliciter l'accompagnement d'un partenaire ou d'un expert en la matière. Voici la démarche d'investigation:

- 1- L'observation et la situation initiale. ...
- 2- La formulation d'une question, la problématisation ;
- 3- La recherche d'hypothèses ;
- 4- L'investigation et la confrontation aux hypothèses ;
- 5- L'échange argumenté ;
- 6- La conclusion avec l'acquisition de connaissances ;
- 7- La rédaction du rapport

